

Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

Arrêté du 16 janvier 2004 fixant le nombre de places mises au concours d'entrée en première année d'études préparant au diplôme d'Etat de psychomotricien

NOR: SANP0420291A

Par arrêté du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 16 janvier 2004, le nombre de places mises au concours d'entrée en première année d'études préparant au diplôme d'Etat de psychomotricien (session 2004-2005) est fixé à 375 et réparti dans les différentes régions comme suit :

Aquitaine

Centre de Bordeaux-II : 44 places.

Ile-de-France

ISRP : 72 places.

Centre de La Pitié-La Salpêtrière : 136 places.

Midi-Pyrénées

Centre de Toulouse : 28 places.

Nord - Pas-de-Calais

Centre de Lille-II : 46 places.

Rhône-Alpes

Centre de Lyon-I : 49 places.